

AECCC Optimalia Groupe JMD

Sécurité au travail, maîtrise et prévention des risques professionnels dans l'Entreprise

Respect des obligations professionnelles de l'entreprise et du dirigeant, mise en conformité et aux normes suite aux nouveaux textes et lois en vigueur, prévention et maîtrise des risques d'accident du travail sont devenus aujourd'hui des priorités pour les entreprises et les professionnels dans tous les secteurs d'activité.

Aujourd'hui, de plus en plus, les maîtres d'œuvre, les émetteurs d'appels d'offres ou vos clients exigent le respect de ces conditions ; cela implique souvent une meilleure qualité de travail. **De fait, c'est aussi un facteur de performance commerciale et un très bon argument de vente...**

Le document unique d'évaluation des risques : le dispositif et sa mise à jour annuelle

L'évaluation des risques professionnels (EvRP) consiste à identifier et classer les risques qui peuvent se rencontrer dans l'entreprise en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes. Elle est l'étape initiale de toute démarche de prévention.

La **loi n°91-1414** du 31 décembre 1991 a rendu l'EvRP **obligatoire dans toutes les entreprises**, quelque soit la taille ou le secteur d'activité. Le **décret n° 2001-1016** du 5 novembre 2001 porte sur la transcription des résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs dans un document unique, et sur la mise à jour régulière de celui-ci, pour toutes les entreprises employant au moins un salarié.

Infos pratiques

Nous vous invitons aussi à consulter le site Internet dédié aux accidents du travail réalisé par la Caisse nationale d'assurance maladie : www.risquesprofessionnels.ameli.fr

Ce site vous permet de trouver toutes les informations concrètes et utiles sur la prévention des accidents et le document unique d'EvRP, les calculs de cotisation ou encore sur les formalités obligatoires consécutives à un accident du travail.

La réglementation : les négligences plus sévèrement punies

De plus en plus, les pouvoirs publics sont vigilants afin de prévenir les accidents du travail ou les maladies professionnelles... Et la responsabilité du dirigeant est de plus en plus mise en cause.

La jurisprudence comme la doctrine ont souligné l'importance majeure du droit à la sécurité et à la santé dans le travail depuis la **directive CE n° 89/391 du 12 juin 1989** concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et la santé des travailleurs.

Depuis 2002, la chambre sociale de la Cour de Cassation, soucieuse également d'assurer l'effectivité du droit des salariés, a décidé que l'employeur est tenu envers eux d'une **obligation de sécurité de résultat** en ce qui concerne la protection de leur santé et de leur sécurité dans l'entreprise, notamment en matière de harcèlement moral, et que l'absence de faute de sa part ne peut l'exonérer de sa responsabilité.

Enfin, un employeur peut être poursuivi pénalement s'il est prouvé qu'il a commis une infraction. L'inspecteur du travail, qui constate un manquement aux règles d'hygiène et de sécurité prévues par le Code du Travail, peut ainsi dresser un procès-verbal d'infraction qu'il transmet au procureur de la République. Ainsi, sur un chantier, le non-port du casque ou des équipements de protection individuels peut être passible, pour les personnes physiques, d'une amende de 3 750 € par salarié exposé au risque.

La Formation est la meilleure des Préventions

Le dirigeant doit être particulièrement vigilant sur trois points concernant la prévention des risques professionnels :

- l'accord de la Médecine du Travail concernant le(s) salarié(s),
- une formation adéquate du salarié à la machine ou aux conditions de travail,
- si nécessaire, une information spécifique du salarié sur la dangerosité de son travail.

Suivre des formations homologuées ou certifiées permet non seulement de respecter ses obligations, mais surtout de réduire fortement les dangers ou de prévenir les risques.

Exemple avec les formations HACCP, Hazard Analysis Critical Control Point : Spécifique et indispensable dans les Cafés-Hôtels-Restaurants, l'objectif est de maîtriser les principes de gestion de la sécurité sanitaires des aliments, comme notamment la chaîne du froid.

Lexique

Danger : propriété ou capacité intrinsèque par laquelle une chose est susceptible de causer un dommage.

Risque : couple « probabilité d'occurrence / gravité des conséquences » appliqué à un événement non souhaité.

Accident du Travail : il survient par le fait ou à l'occasion du travail, lorsque le salarié se trouve sous le contrôle et l'autorité de son employeur. Il a un caractère précis et soudain. En revanche, la cause importe peu. Un accident peut ainsi être qualifié de professionnel s'il a été provoqué par des facteurs extérieurs à l'entreprise ou propres au salarié. En premier ressort, la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) détermine son caractère professionnel ou non.

Le CACES, Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité

Depuis le décret du 2 décembre 1998, intégré désormais dans l'article R.233-13-19 du Code du Travail, il est prévu, pour la **conduite des engins mobiles automoteurs de chantier (caristes) et des équipements de levage** (plateformes élévatrices mobiles de personnes, PEMP), une formation adéquate des conducteurs et l'obligation pour le chef d'entreprise de délivrer une autorisation de conduite, après l'examen d'aptitude médicale, le contrôle des connaissances et du savoir-faire du conducteur pour la conduite en sécurité et la connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

C'est pourquoi la CNAMTS (Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés) a établi pour ces appareils des recommandations d'utilisation, définissant les conditions d'obtention du CACES, qui constitue un "bon moyen" pour le chef d'entreprise de s'assurer que son salarié possède les connaissances et le savoir-faire exigés pour la délivrance de l'autorisation de conduite.

La prévention de la canicule, considérée comme un risque professionnel

Si le Code du Travail n'établit pas de seuil de température déclenchant des mesures particulières, il oblige l'employeur à prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de ses salariés. Ainsi, le dirigeant d'entreprise est tenu de renouveler l'air des locaux en évitant les élévations exagérées de température. Il doit aussi protéger ses salariés quand ils travaillent à l'extérieur contre les conditions atmosphériques et mettre à leur disposition de l'eau potable et fraîche. Pour rappel, en 2005, douze professionnels sont morts durant la canicule.

Enfin, des aides financières existent

Dans le cadre des contrats de prévention mis en place par les Caisses Régionales d'Assurance Maladie, une aide peut être attribuée aux entreprises de moins de 200 salariés qui investissent dans la formation à la sécurité ou dans des matériels techniques contribuant à réduire les risques.